Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260416-2026_04_DELA_38-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	48
Votants	49

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 17/04/2026

L'an 2026, le 16 avril à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 10 avril 2026. La séance est présidée par le doyen d'âge, Serge MILLET, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, 'Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sandrine GUERCHE, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Éric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Sébastien LAVOLLÉE, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, 'Marie-Noële LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET.

Absent(s) excusé(s) : Frédérique LE FUR BASLE.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

N° 2026-04-DELA-038 : Désignation du secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260416-2026_04_DELA_38-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L. 2121-15, L. 2121-29 et L.5211-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Contexte :

L'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose qu' « *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. […]* ».

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 2121-29 du même code « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.* »

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **NOMMER** Monsieur Vincent DAUNAY secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

Le secrétaire de séance
Vincent DAUNAY
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé